

CONSEIL MUNICIPAL D'HERMANCE

Législature 2015-2020

*Procès-verbal de
la séance du 14
mars 2017*

N°16

Le Conseil municipal d'Hermance est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 7 mars 2017.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Denis	MÉGEVAND	<i>Président</i>
Monsieur	Olivier	PFORTNER	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET	
Madame	Anahita	BLANC-MEYLAN	
Madame	Colette	CHEVALIER	
Madame	Amélie	CITTADINI NAEF	
Monsieur	Marc	FUHRMANN	
Monsieur	Grégory	GARCIA	
Monsieur	Gilles	MONNIER	
Monsieur	Yvan	NEJAR	EXCUSÉ
Monsieur	Serge	PICCHIONE	
Monsieur	Pascal	RENAUD	
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ GILBERTO	<i>Maire</i>
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI	<i>Adjoint</i>
Monsieur	Thierry	VIDONNE	<i>Adjoint</i>

Public : 1 personne

A l'ordre du jour :

- I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 février 2017 ;**
- II. Communications du bureau ;**
- III. Communications de l'Exécutif ;**
- IV. Travaux des commissions**
 - a. Commission des routes, de l'entretien des bâtiments et de l'environnement**
 - b. Commission des finances**
 - c. Commission culture CoHerAn**
- V. Projets de délibérations**
 - a. 01-17 Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation des appartements du patrimoine financier.**
 - b. 02-17 Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation du Chemin des Fossés 4.**
 - c. 03-17 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour le remplacement des fenêtres du Mestral**
- VI. Sujets et thèmes de collaboration CoHerAn**
- VII. Droit d'opposition des Conseils municipaux – Décisions ACG**
- VIII. Propositions individuelles et questions.**
- IX. *Huis clos pour naturalisation***

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30. Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'au public venu assister aux débats.

- I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 février 2017 ;**

Le procès-verbal du 7 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

- II. Communications du bureau ;**

Repas de soutien

Madame PION rappelle aux conseillers qu'un courriel leur a été transmis afin de connaître les personnes souhaitant participer au repas de soutien du rugby qui se déroulera le 1^{er} avril 2017. Selon les inscriptions, la mairie se chargera de former une table commune. Quant au repas de soutien de la société de Pêche, celui-ci aura lieu le 9 avril, un repas autour du poisson est prévu à la salle communale au prix de CHF 38.- par personne.

Voyage du conseil

Pour l'organisation du voyage du conseil, Madame PION demande aux conseillers de l'informer de leur participation avant la fin de semaine. Le voyage se déroulera le weekend du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017, soit à Séville soit à Dublin. Elle précise que la destination est encore en suspens, pour des raisons liées au transport (absence de vols directs).

III. Communications de l'Exécutif ;

Migrants

Madame le Maire évoque la décision quasi-unanime du Conseil municipal d'accueillir une famille de migrants à Hermance. Elle informe que l'Hospice général signera le bail d'un appartement sis au 14 rue du Nord pour une entrée des nouveaux locataires aux alentours du 1^{er} avril.

La Magistrate estime qu'il serait judicieux qu'à la séance du 27 mars de la commission sociale, d'élaborer une stratégie d'accueil afin de marquer leur arrivée. Elle rappelle également qu'une somme de CHF 5'000.- a été votée par le conseil, ce montant sera employé pour les activités « des ponts ». La première animation encadrée entre autres par des hermançois aura lieu le 8 avril. Il s'agit d'une promenade au bord de l'Allondon avec une visite guidée. Des habitants d'Hermance ont présenté cette activité au foyer d'Anières, et le soir-même, pas moins de 20 personnes se sont inscrites.

Répondant à la question de Monsieur FUHRMANN, Madame le Maire indique ne pas savoir si la famille provient du foyer d'Anières.

Faisant suite aux interrogations de Monsieur TAGLIABUE, Madame le Maire explique que Madame Anne Catherine HOCHSTRASSER a mis en place l'association « des ponts », dans laquelle plusieurs groupes de bénévoles proposent dans chaque commune une activité précise. Les activités actuelles par commune sont les suivantes : jeux à Meinier, cuisine à Collonge, couture à Anières et le travail du bois à Jussy. La commune d'Hermance proposera quant à elle un atelier supplémentaire : les sorties. Les hermançois seront les moteurs du groupe, mais ce dernier reste ouvert à toute personne souhaitant apporter un appui. Cette association s'est constituée récemment et les réunions ont lieu une fois par mois à Vézenaz. Pour ce qui est de la transmission des informations aux habitants, Madame le Maire rappelle qu'il y a eu une séance publique relative aux migrants et un résumé a été transcrit dans le journal de la commune. Un groupe s'est aussi constitué après ladite séance. La commune publiera probablement une information supplémentaire dans le journal, afin de donner les renseignements nécessaires pour intégrer le groupe.

Monsieur RENAUD regrette que sur les 15 personnes inscrites dans ce groupe, très peu soient venues à la commission.

Madame le Maire informe que la sortie est ouverte à tous, et qu'il n'y pas besoin d'être membre pour y participer.

Police municipale et cantonale

Une séance a eu lieu avec les présences des communes de Collonge, Meinier, Cologny, Anières, Corsier et Choulex, ainsi qu'avec Monsieur Pierre MAUDET. Il était question d'installer la police municipale au-dessus de la police cantonale à la Pallanterie, afin que ces deux organisations se retrouvent dans un même lieu. Après discussions avec Monsieur MAUDET, la Magistrate indique qu'une étude de faisabilité sera menée, et un cahier des charges sera établi. Cologny se joindra en partie à ce projet. Le coût pour la commune ne devrait pas être élevé étant donné que le montant sera proportionnel au nombre d'habitants. De plus, il n'y a pas besoin de délibération sachant que la commune dispose d'une ligne dans le budget relative aux crédits d'études.

Monsieur RENAUD ne comprends pas l'intérêt d'avoir les deux postes réunis dans un même endroit.

Monsieur MEGEVAND explique que les prérogatives des deux polices ne sont pas semblables.

Il arrive fréquemment que les personnes viennent à la police municipale pour des demandes traitées par la police cantonale et inversement. Avoir les deux établissements dans un même lieu serait complémentaire.

Madame le Maire précise également que les communes ont demandé qu'une définition de la police de proximité soit spécifiée, cela afin de connaître précisément les tâches de la police municipales ainsi que celles de la police cantonale.

Travaux

Monsieur VIDONNE informe qu'à la fin de la semaine, le goudronnage devrait être terminé. S'en suivra le marquage selon les dispositions qui ont été prises avec les recommandations de la commission route, voirie et entretien. Il indique que la renaturation de l'Hermance est complètement terminée sur la partie amont de Veigy. Des tuyaux de drainage des champs ont été cassés et des zones d'étalement ont été effectuées. Ces travaux ont été faits en collaboration avec le Canton, étant donné qu'ils se situent sur France.

Salle communale

Monsieur SCHNEEBELI rappelle que l'adjudication du bureau pour la rénovation de la salle communale aura lieu demain matin à la mairie.

Parcelle 1943 et Plan de site

Monsieur SCHNEEBELI informe que l'étude des différents scénarios de faisabilité en termes de développement concernant la parcelle 1943 (logements et de parking) est en cours. Par la suite, le dossier sera repris par la commission de l'urbanisme.

Monsieur TAGLIABUE déplore le fait qu'après un an de travail sur le plan de site, rien n'ait été présenté aux conseillers.

Répondant à Monsieur SCHNEEBELI, Monsieur TAGLIABUE signale qu'il y a également du retard sur l'agenda.

L'Adjoint rappelle que le processus de révision du plan de site a été ralenti, notamment en raison de l'avancée significative du dossier de valorisation de la parcelle 1943. En effet, Monsieur SCHNEEBELI mentionne les différentes entrevues qui ont eu lieu entre l'Exécutif et Monsieur le Conseiller d'Etat, Antonio HODGERS, la première d'entre elle portant sur le classement de la parcelle 1943 en zone réservée par le Canton. La discussion initiale ayant abouti finalement à la décision du Magistrat cantonal de surseoir à la zone non-aedificandi et d'autoriser la commune à réaliser son projet de constructions. Ce consentement étant toutefois assorti de la condition d'intégrer dans le Plan de Site en révision ladite parcelle une fois la DD entrée en force.

Dès lors, il a fallu reprendre la dynamique du plan de site avec ce nouvel élément. Monsieur l'Adjoint ajoute travailler pleinement sur le sujet puisque les rendez-vous au SMS se succèdent. La prochaine échéance sera la présentation de l'avant-projet du plan de site au Conseil municipal. Tous les renseignements et éléments nécessaires à la réflexion seront transmis à ce moment-là.

Monsieur FUHRMANN se réjouit de cette présentation. Ce sera l'occasion pour le conseil d'échanger idées et propositions.

Monsieur TAGLIABUE déplore le fait que depuis une année de travail sur le plan de site, le sujet n'ait jamais été abordé en commission. Il rappelle que les commissaires sont les représentants des habitants et à ce titre, ils doivent être intégrés aux démarches et discussions.

En sus, le conseiller corrige les propos de l'Adjoint indiquant que la zone réservée ne restreint pas les constructions, bien au contraire.

Madame le Maire signale que les négociations concernant la suppression de la partie non aedificandi a pu se faire en raison de cette zone réservée.

Monsieur TAGLIABUE répond que c'est le travail fait en amont par le MEP qui a permis ce résultat.

Madame le Maire réfute catégoriquement ces propos, puisque depuis 7 ans qu'elle siège à l'Exécutif, la stratégie adoptée n'a jamais été axée sur la contestation de la validité de la zone non aedificandi, pour preuve aucune démarche n'a jamais été menée en ce sens. Par ailleurs, lors d'une discussion avec Monsieur Antonio HODGERS, en présence du Directeur du développement urbain – région rive gauche, ce dernier a reconnu qu'il n'était pas en mesure d'expliquer pourquoi la parcelle 1943 avait été inscrite dans la deuxième vague des parcelles à inscrire en tant que « réservée » et qu'il s'agissait manifestement d'une erreur d'autant que la parcelle était détenue par une collectivité publique.

Monsieur SCHNEEBELI corrobore les propos de sa préopinante et précise que la prise de position finale de Monsieur HODGERS est le résultat d'un travail intensif de l'Exécutif depuis près d'une année.

Pour sa part, Monsieur TAGLIABUE maintient que le travail effectué par le MEP a produit des résultats significatifs sur les différents services de l'Etat.

Monsieur SCHNEEBELI admet que le MEP a effectivement joué un rôle, toutefois, Monsieur l'Adjoint relate sa gêne lorsque le service de l'Urbanisme du Canton a demandé des précisions quant à l'implantation de bâtiment sur l'emplacement actuel du terminus du Bus E, sur une parcelle cantonale...

Monsieur TAGLIABUE rétorque que l'implantation de la boucle de rebroussement avait été discutée par le jury du concours dans l'hypothèse où le bus continuerait son trajet jusqu'à Chens-sur-Léman.

Le conseiller questionne Monsieur SCHNEEBELI. Il indique avoir ouï-dire qu'il y aurait deux plans de site distincts, l'un pour la commune, l'autre pour la Baronne.

Monsieur SCHNEEBELI répond par la positive.

Pour Monsieur TAGLIABUE, lors du dernier conseil l'Adjoint avait annoncé qu'un unique et grand plan de site serait établi incluant la Baronne.

Monsieur SCHNEEBELI reprend le procès-verbal approuvé de ce jour et effectue la lecture suivante : *« L'Adjoint informe également avoir rencontré Monsieur Philippe VASEY, représentant de l'Hoirie Naef pour ce qui est de la parcelle de la Baronne. Ce dernier a indiqué avoir reçu un courrier du SMS précisant que le canton souhaitait amorcer une procédure de plan de site à la Baronne. »*

Il signale que le courrier susmentionné n'a pas été adressé à la commune, et que ce plan de site sera indépendant de la procédure qui est suivie pour le village.

Madame le Maire rappelle que « la Baronne » est une parcelle privée, sur laquelle, la commune ne jouit d'aucun droit. Par conséquent, il ne fait aucunement sens qu'un plan de site soit mené à l'initiative d'Hermance. C'est pourquoi, le Canton a contacté l'Hoirie Naef en son nom propre.

Terrain de tennis

L'Adjoint indique avoir reçu un représentant de Monsieur POPOV à la mairie. A la demande de ce dernier le projet d'aménagement du parking lui a été présenté. Il reviendra afin d'informer la commune dans quelle mesure, une partie de l'aménagement paysager pourrait être pris en charge par son mandant.

Répondant aux questions de Monsieur TAGLIABUE, Monsieur SCHNEBEELI indique ne pas avoir de date quant au début des travaux. Il informe aussi qu'il n'y a pas de budget pour ce projet. La problématique que rencontre le rugby est celle du parking pour les voitures et les bus. Une séance a eu lieu avec l'Exécutif de Chens-sur-Léman ainsi qu'avec les partenaires du rugby. L'idée étant de développer ce parking afin de désengorger le parking du stade Marius Berthet les jours de match.

Faisant suite aux questions de Monsieur RENAUD, l'Adjoint informe que 35 places sont prévues sur le parking côté tennis.

IV. Travaux des commissions

- a. Commission des routes, de l'entretien des bâtiments et de l'environnement**
- b. Commission des finances**

Monsieur TAGLIABUE présente un document faisant office de procès-verbal aux membres du conseil.

Pour ce qui du descriptif de l'exposé des motifs, Madame le Maire explique que certains chiffres ont été modifié par rapport à la présentation, du fait que 10% de divers et imprévus ont été ajoutés.

Madame PION informe qu'étant donné que les deux commissions n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal rédigé, le préavis a été ajouté dans l'exposé des motifs afin que le conseil soit informé de la position des deux commissions.

c. Commission culture CoHerAn

Monsieur PFORTNER explique que la commission a refusé la demande de Monsieur Robert Etienne relative au paddle. La commission a répondu défavorablement en raison du fait qu'il souhaitait utiliser la plage, alors que celle-ci est louée par le gérant. Il indique également que la commission CoHerAn a reçu de la part de la fondation Auer une demande de soutien financier pour un montant de CHF 200'000.-, sans indication explicite.

Lors de la prochaine commission, les membres se rendront à ladite fondation pour une visite.

Répondant à la question de Monsieur RENAUD, Monsieur SCHNEEBELI répond que cette demande concerne les frais de fonctionnement de la fondation, et qu'il s'agit probablement d'un financement annuel. Toutefois, comme mentionné précédemment, aucun détail plus précis n'a été transmis. Il n'est par conséquent pas évident de savoir si la demande de soutien porte sur la totalité de la somme sus énoncée ou sur une partie.

V. Projets de délibérations

Pour résumer ces 3 délibérations, Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la délibération relative au Mestral pour la somme de CHF 55'000.-, ce bâtiment faisant partie du patrimoine administratif, il doit être voté à part.

Dans un premier temps, la rénovation de l'immeuble sis chemin des Fossés 4 avait été mise de côté par la commission, estimant que ces travaux n'étaient pas urgents. Mais au vu des

montants, les deux commissions ont jugé préférable de réaliser la rénovation projetée en même temps que les autres interventions prévues.

La somme des 3 délibérations est de CHF 1'703'290.-, la Magistrate précise qu'à ce jour, les deux fonds de réserve existants se chiffrent à CHF 1'021'218.-. Ce montant servira à couvrir une partie des travaux, le solde quant à lui sera garanti par la fortune de la commune, voir le cas échéant par l'emprunt. A ces chiffres, il conviendra également de soustraire les différentes subventions qui seront acquises en cours de travaux, toutefois, leur montant exact ne peut être évalué à ce jour. Madame le Maire explique donc qu'il convient de voter le montant brut des travaux, et non la somme nette. Finalement, il est également précisé que dans les montants annoncés sont inclus les divers et imprévus ainsi que le déplacement des hermançois dans des appartements à Anières.

Faisant suite à l'interrogation de Monsieur RENAUD, Madame le Maire informe que les locataires ont été contactés et que le principe d'une augmentation semble acquis.

Monsieur RENAUD spécifie aux membres du conseil que l'augmentation de loyer financera l'investissement.

Répondant à la question de Madame BELENGER BRECHET, la Magistrate informe qu'avec MCH2, les fonds de réserve n'existeront plus sous la même forme. Et il est alors possible, d'utiliser un fond de réserve pour les autres bâtiments.

Madame CITTADINI NAEF fait remarquer une erreur de plume, en effet à la page 2 de l'exposé des motifs, il est inscrit CHF 58.- au lieu de CHF 58'000.-.

Faisant suite à la réflexion de Monsieur FUHRMANN, Monsieur VIDONNE explique que le bâtiment rue du Nord 1 est déficitaire depuis de nombreuses années et ne dispose pas de fonds de réserve. Contrairement aux autres immeubles, dont le montant des fonds de réserve est supérieur à celui des travaux de rénovation.

Madame le Maire ajoute que pour la Couronne, il s'agit de travaux conséquents, sachant qu'aucune rénovation n'a été effectuée depuis 1965. De plus, ce bâtiment a été amorti depuis des années alors que le 1 rue du Nord sera amorti pour la dernière fois cette année.

Madame PION signale au président du conseil, qu'étant donné qu'il y a une disposition relative à un éventuel emprunt, la majorité qualifiée doit être appliquée pour ce vote et que la voix du Président est donc nécessaire.

a. 01-17 Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation des appartements du patrimoine financier.

Relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 1'445'290 pour la rénovation des immeubles du patrimoine financier 544 Rte d'Hermance et 1 rue du Nord.

Considérant le manque d'entretien des bâtiments susmentionnés ;

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de mettre en conformité les fenêtres de leurs bâtiments au titre de l'article 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI) ;

Vu l'étude réalisée par les bureaux Archidée et EnergyManagement ;

Vu les devis établis par ces deux entités ;

Vu la position des commissions des finances et des bâtiments réunies conjointement le 28 février 2017 ;

Conformément à l'art 30, al.1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal

Décide

par

(12 oui, 0 non, 0 abstention)

De réaliser les travaux de rénovation du bâtiment n°309 parcelle 1904, feuille 28 d'Hermance, sis au 544 route d'Hermance pour un montant brut de CHF 1'008'290.- dont CHF 637'365.- provenant du fonds de réserve de l'immeuble.

De réaliser les travaux de rénovation du bâtiment n°133 parcelle 2106, sis 1 rue du Nord pour un montant de CHF 437'000.-.

D'ouvrir à au Maire, un crédit de CHF 1'445'290.- destiné à ces travaux ;

De prendre acte que des subventions seront demandées au canton en raison de la nature des interventions prévues (amélioration énergétique);

De comptabiliser la dépense de CHF 1'008'290.- afférente à l'immeuble n°309 -parcelle 1904 ainsi que les subventions obtenues pour ce bien et le fonds de réserve de l'immeuble de CHF 637'365.- directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier sous la rubrique « 95.01.123.1 »

De comptabiliser la dépense de CHF 437'000.- afférente à l'immeuble n°133 – parcelle 2106 ainsi que les subventions obtenues pour ce bien directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier sous la rubrique « 95.00.123.1 ».

D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant brut mentionné au point n°3 du présent dispositif afin de permettre l'exécution de ces travaux.

b. 02-17 Ouverture d'un crédit d'investissement pour la rénovation du Chemin des Fossés 4.

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 203'000.- pour la rénovation de l'immeuble n°99, parcelle 1819 sise chemin des Fossés 4.

Considérant qu'aucun travaux d'entretien n'a été entrepris sur le bâtiment sis au 4 Chemin des fossés depuis de nombreuses années ;

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de changer les fenêtres des bâtiments afin de respecter la loi sur l'énergie ;

Considérant l'état général du bien ;

Vu l'exposé des motifs EM 01&02-17

Vu l'étude réalisée par les bureaux Archidée et EnergyManagement ;

Vu les devis établis par les bureaux suscités ;

Vu la position des commissions des finances et des bâtiments réunies conjointement le 28 février 2017 ;

Conformément à l'art 30, al.1, let e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal

Décide

par

(12 oui, 0 non, 0 abstention)

De réaliser les travaux de rénovation du bâtiment n°99, parcelle 1819, sis au 4 chemin des Fossés propriété de la commune d'Hermance.

D'ouvrir au Maire un crédit brut de CHF 203'000.- destiné à ces travaux.

De prendre acte que des subventions seront demandées au canton, au vu du caractère classé de la bâtisse.

De comptabiliser les dépenses de CHF 203'000.- et les recettes issue des subventions directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier sous la rubrique « 95.01.123.0 »

D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant du crédit brut mentionné au point n°2 du présent dispositif.

c. 03-17 Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour le remplacement des fenêtres du Mestral

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de de CHF 55'000.- pour le remplacement des fenêtres de l'appartement du Mestral.

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de mettre en conformité les fenêtres de leurs bâtiments au titre de l'article 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (RCI) ;

Considérant le délai octroyé à la commune jusqu'à la fin 2017 pour réaliser lesdits travaux ;

Vu les devis établis ;

Vu la position des commissions des finances et des bâtiments réunies conjointement le 28 février 2017 ;

Conformément à l'art 30, al.1, let d et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition de l'Exécutif ;

Le Conseil municipal

Décide

par

(11 oui, 0 non, 0 abstention)

De réaliser les travaux de remplacement des fenêtres de l'appartement du Mestral ;

D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 55'000.- destiné à ces travaux.

De prendre acte que des subventions seront demandées au canton, au vu du caractère classé de la bâtisse.

De comptabiliser cette charge dans le compte de fonctionnement 2017 en dépense supplémentaire sous la rubrique 08.00.314.0

De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

VI. Sujets et thèmes de collaboration CoHerAn

Suite à la séance du 1^{er} mars qui a réuni les 3 communes et afin d'avoir une idée des prochains sujets à aborder, Madame le Maire demande aux conseillers les thèmes qu'ils souhaiteraient traiter et développer à la conférence CoHerAn.

Réunification des pompiers

Monsieur TAGLIABUE propose comme sujet la réunification des pompiers. Il informe que les 3 compagnies sont confrontées aux mêmes problèmes dont le manque d'effectif. De plus, selon certaines informations, la commune d'Anières devra probablement construire une nouvelle caserne. Le conseiller estime qu'il serait pertinent d'anticiper l'éventuelle concrétisation de ce projet.

Suite à diverses séances de l'ACG, Madame le Maire annonce que des discussions, encore confidentielles, ont lieu quant à une éventuelle réunification des pompiers volontaires et des pompiers professionnels. Dès lors, la compagnie hermançoise serait basée à Collonge. Dès réception d'informations officielles, la Magistrate proposera à ses collègues du CoHerAn de présenter les contours de ce projet de concept 3 conseils municipaux.

Monsieur RENAUD estime que le déplacement de la caserne d'Hermance serait une grande perte pour le village, d'autant plus pour les manifestations. Mais les raisons financières sont compréhensibles.

Madame le Maire explique ne pas disposer de beaucoup d'informations. Il y aura une entité de garde et cette « fusion » ne devrait pas empêcher les pompiers d'Hermance de participer au 1^{er} août par exemple.

Monsieur TAGLIABUE indique que les communes de Confignon et de Bernex ont réuni leur caserne.

Mobilité

Monsieur PICCHIONE suggère comme thème le développement d'une ligne de tram.

Madame le Maire rétorque qu'il y a eu en 2010 une résolution des communes d'Anières, Corsier et Hermance, demandant aux instances cantonales d'inscrire dans le Plan directeur cantonal 2030, la réalisation d'une tranchée couverte à Corsier ainsi que la création en surface d'une ligne de tram reliant Douvaine à Rive. Toutefois, cette requête n'a pas été entendue par le Canton.

Monsieur PICCHIONE explique que dans d'autres communes, telle que Bernex, les anciennes lignes de tram, ultérieurement démontées, sont à nouveau installées. Une grande partie des habitants CoHerAn est pendulaire, mais aucune solution n'est trouvée pour fluidifier la mobilité dans la région.

Madame le Maire répond que la commune ne dispose pas de la même configuration au niveau de la route que les autres communes. Pour Hermance, la seule possibilité serait la traversée du lac.

Monsieur TAGLIABUE rend attentif que lorsqu'une ligne de tram est créée, ils densifient tout

autour. A Bernex, plus de 5'000 logements seront ajoutées. Pour ce qui est d'Hermance, il n'y a pas assez de potentiel pour une ligne de tram.

Monsieur PICCHIONE revient sur la traversée du lac évoquée par Madame le Maire, il indique que cette solution n'est pas pour aujourd'hui, et qu'entre-temps, le trafic augmente. Il déplore le fait qu'aucune initiative pour les pendulaires actuels n'est recherchée.

Madame le Maire invite le conseiller à consulter le plan directeur cantonal sur la mobilité.

Monsieur PICCHIONE estime qu'il s'agit d'un sujet fondamental pour la qualité de vie des habitants et souhaiterait que le thème de la mobilité soit abordé.

Monsieur RENAUD informe être surpris d'entendre l'idée du tram souterrain.

Madame le Maire corrige l'information et lui indique qu'il s'agissait d'une tranchée couverte avec un tram passant au-dessus. De plus, cette résolution ayant été votée à l'unanimité en 2010, il y a tout lieu de croire que Monsieur RENAUD s'était prononcé en sa faveur.

En ce qui concerne la mobilité, Madame le Maire propose comme solution à plus petite échelle, le co-voiturage.

Aînés et enfants

Madame BELENGER BRECHET soumet comme sujets, les aînées et les enfants : maman de jour, les crèches, les jardins d'enfants, les nounous (Mary Poppins, Chaperon rouge, Koala).

Terrain de foot

Monsieur MONNIER souhaite que le thème du terrain de foot soit abordé. Il ajoute que cela fait un certain temps que le projet est en attente.

Madame le Maire rétorque qu'une explication a déjà été donnée concernant l'attente. Tant que le Canton n'a reçu de réponse de la Confédération à propos du plan directeur cantonale 2030, les communes ne peuvent aller de l'avant. Madame BRUCHEZ GILBERTO indique que la bonne nouvelle est que le projet de ce terrain est toujours inclus dans le plan directeur cantonal. Il serait intéressant que Monsieur HODGERS vienne à la rencontre des parents, enfants, entraîneurs et joueurs, afin de leur donner des explications directes.

La Magistrate indique également que les nouvelles idées de sujets peuvent être transmises au fur et à mesure. La commune d'Anières enverra prochainement une information aux habitants CoHerAn dans laquelle seront indiqués les renseignements évoqués durant la séance CoHerAn, ainsi que les projets réalisés par les communes, etc.

VII. Droit d'opposition des Conseils municipaux – Décisions ACG

Madame le Maire indique que « La Saga des Géants » est une animation extraordinaire qui se déroulera du 29 septembre au 1^{er} octobre. Le budget total est de CHF 2'880'000.- environ. Un soutien financier de CHF 200'000.- a été demandé au fonds intercommunal. Ce spectacle de théâtre de rue atteint près d'un million de visiteurs sur 3 jours. Toutes les communes étaient extrêmement motivées et les participations les plus conséquentes viennent des municipalités de Carouge, Meyrin et de la Ville de Genève.

Le conseil approuve la décision avec 1 abstention.

VIII. Propositions individuelles et questions.

Monsieur TAGLIABUE effectue la lecture d'un courriel transmis par Monsieur VIDONNE, relatif aux parcelles communales occupées par des privés.

Monsieur le Conseiller

Suite à votre demande concernant les terrains jouxtant la propriété de la Famille Ferrand au chemin des bois, et conformément à ce que j'avais annoncé à la commission, nous avons cherché dans les archives et trouvé les éléments suivants :

Il ressort que certaines personnes de la commune payaient une redevance consécutivement à certaines rectifications de limite de propriété des parties de maison ou marche étant sur le domaine de la commune.

Par exemple Mme Debonneville payait 2.- par an pour sa marche et coin de mur.

Pour ce qui concerne la parcelle jouxtant la maison Ferrand, nous avons retrouvé qu'en 1963 elle était louée par Antonie Ferrand, grand-mère de l'actuel propriétaire ! Nous n'avons trouvé aucun document nous indiquant si la location perçue pour ou non une occupation du sol par un bâtiment ou partie de bâtiment suite à une rectification de limite ou simplement pour le droit d'usage complet de la parcelle.

Un grand nombre de ces paiements de droit ont cessé sans que nous ayons retrouvé quelques documents que ce soit !

Les seules informations que nous avons pu récolter auprès de certains locataires, c'est que c'est M Laperousaz Bernard aurait informé oralement qu'il n'est plus nécessaire de régler ces montants ! Dires invérifiables.

D'autre cas de paiement de droit arrêtés :

TERRAIN BODONES : stop en 2009 (1970 5CHF) Terrain Lavoir

TERRAIN NEAF : stop en 1991 (1963 26.50) Passage de passerelle

Pour ce qui est du cas de Mme Muriel Voignard, elle paye 10.- par an pour le droit d'usage du jardin qui avait été prévu pour Mme Arlette Voignard

A moyen terme nous avons prévu avec le secrétariat général de mettre de l'ordre dans tout cela et de mettre en place une pratique simple et claire.

En espérant avoir pu vous éclairer sur ces diverses situations, recevez, Monsieur le Conseiller mes salutations les meilleures.

Monsieur TAGLIABUE corrige l'indication qu'Antonie FERRAND est la grand-mère de l'actuel propriétaire. Ce dernier n'est pas le propriétaire, mais l'usufruitier. Il ajoute que cet e-mail n'apporte que peu, voire pas, d'éclaircissements. Il rappelle que Monsieur MEGEVAND avait suggéré que ces droits d'usage soient notariés puis présentés à la commission.

Monsieur VIDONNE conçoit que la réponse ne soit pas explicite, car le sujet étant peu documenté dans les archives communales, il est difficile pour l'Exécutif d'en avoir une idée précise des différents droits et usages acquis au cours des années. Cependant, Monsieur l'Adjoint annonce que les différents éléments vont être répertoriés petit à petit et un travail de rectification sera être entamé.

Suite à l'assemblée générale du vendredi 10 mars, Monsieur RENAUD informe que le nouveau comité du Tennis a été constitué. Ce dernier compte désormais 11 membres. Il remercie l'équipe sortante, pour certains, membre depuis près de 30 ans : Madame Paloma DUC-GONINAZ, Madame Lina AGUET, Monsieur Michel DUNAND, Monsieur Laurent LAPERROUSAZ et Madame Fernande HENTSCH.

Le nouveau comité se présente ainsi :

Pascal RENAUD,	président
Philippe LEY,	vice-président
Bernard GROBET,	trésorier
Caroline JACQUIER-PILLER,	secrétaire
John PELLAZ,	membre du comité
Yves MERCIER,	membre du comité
Pierre-Yves MULLER,	membre du comité
Philippe PFÖRTNER,	membre du comité
Damien PFÖRTNER,	membre du comité
Edouard BOLLETER,	membre du comité
Gilles MONNIER,	membre du comité

Répondant aux interrogations de Monsieur RENAUD, Monsieur VIDONNE indique ne pas avoir d'information quant à l'installation de racks pour paddles au port. Dans cette perspective, il faudrait contacter le Canton. L'intention initiale est de placer ces racks sur la plage. Le gérant de la Plage a été chargé de mener à bien ce projet.

Répondant à Monsieur MONNIER concernant l'éventualité d'établir un rack à côté des toilettes du restaurant du Quai, Monsieur VIDONNE indique qu'il y a un bassin à déplacer. Il s'informerait tout de même sur l'éventuelle mise en place du rack à cet emplacement.

Monsieur PICCHIONE indique que les deux accès principaux au lac sont :

- le bord de la plage
- la jetée vers la terrasse du restaurant du Quai.

Pour le second, Madame le Maire rappelle que selon l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI, art.77), il est interdit de plonger, nager ou faire du bateau, car il se situe à 100m du débarcadère (NDLR : après meure, la distance séparant l'épuisoire du débarcadère est de 77m)

Suite à la séance du conseil du groupement intercommunal de la crèche, Madame BELENGER BRECHET informe que les comptes 2016 ont été approuvés à l'unanimité. Un bénéfice de CHF 137'721.- sera reversé aux communes proportionnellement au nombre de places.

La grille tarifaire a été adoptée par palier de CHF 2'000.-, ce qui permettra d'avoir une courbe plus progressive et entrera en vigueur en septembre 2017.

Un problème de chaudière a été constaté le 20 février dernier, ce qui a donné lieu à une évacuation de la crèche ainsi qu'à la présence de pompiers, médecins et ambulances. Il n'y a eu aucun souci de santé. Néanmoins, cet incident permettra de réfléchir aux moyens d'améliorer les procédures d'urgence et aux façons de transmettre l'information aux parents. Dès l'année prochaine, la crèche se fournira en partie chez un maraîcher Bio « Le Jardin de Max », avec qu'un partenariat a été conclu.

Le Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) est venu à la crèche vérifier si les normes d'hygiène étaient respectées. Tout était en ordre hormis 2 choses :

- Le document attestant que le plan de travail de la cuisine était nettoyé, n'avait pas été régulièrement signé.
- La provenance des viandes n'avait pas été notée ce jour.

Au 3 mars 2017, il y avait une liste d'attente en demandes externes de 85 demandes, sachant qu'en moyenne il n'y a qu'entre 20 et 25 places.

La nouvelle directive pour 2017 demanderait aux crèches que parmi les employés, 60% soient éducateurs diplômés et 40% auxiliaires. De plus, entre 09h00 et 17h00 il devrait y avoir 50% d'éducateurs et 50% d'auxiliaires dans chaque groupe. Si cette consigne devait être instaurée, il faudrait alors faire une augmentation de 9 postes d'éducateurs.

Faisant suite à questions de Monsieur RENAUD, Madame le Maire informe que Monsieur SEFIU n'est pas gérant de la buvette, plage et camping. Selon la nouvelle loi, il est obligatoire

depuis cette année d'être détenteur d'une patente pour la gestion d'une buvette, même si l'établissement est saisonnier. La femme de Monsieur SEFIU n'ayant pas réussi son examen, elle le repassera en juin. En attendant, le nouveau gérant est Monsieur REZONICCO et Monsieur SEFIU est un employé.

Répondant à Monsieur TAGLIABUE, Madame le Maire informe que le gérant doit faire au moins 15 heures par semaine et peut avoir jusqu'à 3 établissements.

IX. Huis clos pour naturalisation

Le président demande au public de bien vouloir sortir et prononce le huis clos.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président lève la séance à 21h10.

Donika Merlino
Procès-verbaliste

Denis Mégevand
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau